REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville du GOSIER

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2026 - 45 /DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement à chemin de Délègue, à route de Mare-café, dans le cadre de travaux sur le réseau électrique : pose de câble et coffrets électriques,

Du lundi 09 mars 2026 au vendredi 04 septembre 2026 (180 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 23 février 2026, présentée par l'entreprise EIFFAGE représentée par Sébastien ALADENYSE, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur le réseau électrique à chemin de Délègue, à route de Mare-café : pose de câble alu et coffrets électriques, du lundi 09 mars 2026 au vendredi 04 septembre 2026 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° F71160H4051001/2 106227, délivrée par SMA BTP à l'entreprise EIFFAGE ;

Considérant que l'entreprise EIFFAGE a été missionnée par le SYMEG ;

Considérant la permission de voirie en date du 10 février 2026, délivrée par la mairie du Gosier à EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 09 mars 2026 au vendredi 04 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à chemin de Délègue, à route de Mare-café,**du lundi 09 mars 2026 au vendredi 04 septembre 2026, de 08h à 15h.**

- Elle sera alternée au moyen de feux tricolores.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise EIFFAGE.

Article 5 - L'entreprise devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux. Elle s'engage à la **remise en état de la chaussée** dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par la ville.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Sébastien ALADENYSE.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,

- Monsieur le Sous-Préfet,

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 27/02/2026

Le Maire,

VILLE DU GOSIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE

Michel HOTIN